

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-35 – 09-02****SÉANCE DU 23 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 18 juillet 2024

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Martine LAMOUREUX, Anne THEVENOT.**- Procurations :** Jean FABRE à Monique GIBERT

Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ

Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET

Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

**Délibération n°2024-35 – 09-02 / Fixation des tarifs 2024/2025 des services Enfance-Jeunesse :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération n°2023-21 du 9 juin 2023 approuvant les tarifs des services Enfance-Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature ».

Monsieur le Maire expose qu'un changement de prestataire pour la fourniture des repas est acté pour la rentrée de septembre 2024.

Ce prestataire a été choisi suite à un appel d'offres et a répondu aux exigences de la collectivité en termes de qualité des produits, d'équilibre et de diversité alimentaire, de développement durable, d'hygiène et de traçabilité.

Compte tenu de changement de prestataire et de l'évolution qualitative attendue des repas, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas comme suit :

**TARIFS : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**  
**du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

**RÉSIDENTS :**

Ensemble des revenus soumis à imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	3,60 €	6,60 €
2 enfants	3,25 €	6,00 €
3 enfants ou +	2,90 €	5,40 €
De 1001 € à 3000 €		
1 enfant	5,10 €	9,40 €
2 enfants	4,50 €	8,40 €
3 enfants ou +	4,10 €	7,40 €
+ de 3001 €		
1 enfant	8,10 €	15,60 €
2 enfants	7,00 €	13,50€
3 enfants ou +	5,90 €	11,40 €

Les sorties feront l'objet d'un surcoût selon le prix demandé pour l'activité du jour.

Ce tarif ne comprend pas le repas qui est en sus à 3,70 € par enfant.

Ce tarif est également en vigueur pour les ALP des mercredis.

Pour les QF <= 800,00 €, une aide aux loisirs de la CAF est déduite (elle s'élève à 4,60 € pour la journée et de 2,30 € pour la demi-journée).

**TARIFS : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**  
**du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

**NON RÉSIDENTS :**

Ensemble des revenus soumis à imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	5,60 €	11,60 €
2 enfants	4,50 €	12,50 €
3 enfants ou +	3,40 €	7,40 €